

Nombre de membres élus : 19

Convocation faite le 20 septembre 2024

Nombre de membres en fonction : 19

Nombre de membres présents : 16

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Louis BATT, M. Christophe BRUNISSEN, Mme Laurence JOST, M. Patrick LUTTER, Maire et Adjoint

Mesdames et Messieurs Sonia MATT, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Carmen LIONNET, Pierre BUHL, Thérèse OXOMBRE, Jean-Stéphane ARNOLD, Patrice SOUDRE, Laurent BEUTEL, Marie-Claire LEINDECKER, Stéphanie HORNSPERGER

Absents excusés : Mme Régine FERRY ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT
M. Patrick APPIANI
Mme Marie-Valentine LUX

Absents non-excusés : Néant

Assistait à la séance : Mme Sarah VON MOEGEN, désignée secrétaire de séance.

1/. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AOUT 2024

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 22 août 2024 a été adopté à l'unanimité.

2/. CESSION SCHEIDECKER / ETABLISSEMENT FONCIER PUBLIC D'ALSACE : AVIS COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) des parcelles cadastrées :

Section 2 n° 63, 65, 74, 91, 92

Section 3 n° 153, 158, 160, 162, 164, 166

Section 10 n° 112, 292, 293

pour une superficie totale d'environ 721,43 ares, appartenant à la Famille Scheidecker.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'opération d'acquisition par l'EPF d'Alsace.

3/. BUDGET COMMUNAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder au vote des modifications de crédits suivants, sur le Budget Communal de l'exercice 2024 :

COMPTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Art.	Objet	Dépenses	Recettes
041	2111	Terrains nus	+ 800.00€	
041	1328	Autres		+ 800.00€

4/. CESSION DE TERRAIN SECTION 8 : SENTIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2024 et précise que suite à l'enregistrement au cadastre des divisions, les numéros des parcelles ainsi que les surfaces ont été modifiés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée Section 8 Parcelle 786/160 d'une superficie de 0.42 are pour la somme de 1 000€ (mille euros) conformément au plan joint à la présente délibération.

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée Section 8 Parcelle 788/160 d'une superficie de 0.19 are pour la somme de 500€ (cinq cent euros) conformément au plan joint à la présente délibération.

DECIDE de céder à M. HIPPOLYTE Dominique et Mme WIPF Florence la parcelle cadastrée Section 8 Parcelle 781/124 d'une superficie de 0.24 are à titre gracieux, conformément au plan joint à la présente délibération.

PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à ces cessions seront à la charge de la Commune.

5/. CESSION DE TERRAIN SECTION 16 PARCELLES 91 ET 92

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que les héritiers de M. MICHEL André souhaitent vendre les parcelles cadastrées Section 16 n°91 et 92.

Il présente le plan desdites parcelles.

Il précise que la parcelle 91 a une contenance de 9.85 ares et que la parcelle 92 a une superficie de 7.74 ares soit une surface totale de 17.59 ares.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée Section 16 Parcelle 91 d'une superficie de 9.85 ares pour la somme de 840€ (huit cent quarante euros).

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée Section 16 Parcelle 92 d'une superficie de 7.74 ares pour la somme de 660€ (six cent soixante euros).

PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à ces cessions seront à la charge de la Commune.

6/. ASSOCIATION POINT D'APPUI : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Point d'Appui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accorder à l'association Point d'Appui une subvention d'un montant de 585 euros.

Cette somme sera prélevée au compte 65748 du budget primitif 2024.